



FONDS CENTRAL D'INTERVENTION POUR LES URGENCES HUMANITAIRES

CRITERES DU SAUVETAGE

A. INTRODUCTION

Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) est un fonds de réserve créé par les Nations Unies pour permettre une assistance humanitaire plus rapide et fiable aux victimes de catastrophes et d'urgences complexes. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le CERF à l'unanimité des voix le 15 décembre 2005 pour accomplir les objectifs suivants :

- Promouvoir l'action et la réponse rapides pour réduire le nombre de victimes ;
- Améliorer la réponse aux obligations prioritaires ;
- Renforcer les éléments de base de la réponse humanitaire dans les crises sous-financées

Le soutien du CERF est fondé sur l'idée de l'assistance prioritaire de « sauvetage » en faveur des personnes dans le besoin. Si la notion d'assistance prioritaire de sauvetage paraît assez claire, il est moins facile de lui donner une définition technique et objective. Pour garantir l'adhésion au rôle qui vient de son mandat, le CERF définit « le sauvetage » selon les principes humanitaires de base ; il cible les personnes et les communautés affectées en s'appuyant sur une approche axée sur les droits qui remonte à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et en particulier au droit de vivre avec dignité.

Ces principes directeurs cherchent à préciser la définition et à fixer les critères des éléments de subvention du CERF. Ils présentent aussi les critères de secteur et/ou de groupe sectoriel pour les guichets de réponse rapide et sous-financé du CERF. Dans les situations où le principe de la responsabilité sectorielle n'est pas suivi, ces principes directeurs peuvent toutefois servir à orienter les interventions des secteurs, ainsi que les activités mandatées par les organismes qui n'entrent pas dans les secteurs/groupes sectoriels (telles que le mandat concernant les réfugiés du HCR). L'intention de ces principes directeurs est d'incorporer plusieurs types d'activités, tout en simplifiant l'interprétation au niveau du terrain. Il est attendu que ces critères améliorent la qualité des demandes en même temps qu'ils simplifient et accélèrent le processus d'autorisation.

Les critères de sauvetage se sont développés pour faire face à une variété de crises, mais il faut les interpréter selon chaque cas précis. Le contexte sur le terrain sert de guide au processus et il y aura un degré de souplesse dans les décisions de financement. Néanmoins, les fonds du CERF ne sont pas destinés à répondre à des problèmes qui exigent des interventions à long-terme, ou ne sont pas situés dans un contexte humanitaire d'urgence.

Les principes directeurs suivants sont issus de discussions avec les organismes de l'ONU et l'OIM, les chefs de groupe globaux, les autres partenaires et les professionnels du terrain. Ils répondent, par ailleurs, à la recommandation de l'évaluation indépendante de deux ans du CERF : « *Pour garantir que le CERF ne finance que les activités liées aux urgences humanitaires (rapides et chroniques), pour situer les « critères du sauvetage » existants des*

subventions du CERF dans le contexte des besoins d'urgence de base en soulignant les principes articulés dans le bulletin du SG, et pour permettre au CERF de préciser et clarifier la priorisation des besoins. »

Si un examen formel de ces critères n'aura pas lieu avant la réception des résultats de l'évaluation de cinq ans, le CERF peut modifier les « critères du sauvetage » dans des cas précis après consultation avec les parties prenantes.

B. CHAMP D'ACTION – Des guichets de subvention du CERF

Les principes directeurs sont prévus à l'emploi des Coordinateurs résidents/humanitaires et des équipes de pays au niveau du terrain, d'OCHA et des organismes de l'ONU/OIM au niveau du Siège pour orienter la priorisation, la formulation et la sélection des demandes de subvention du CERF. Dans les pays où les groupes sectoriels sont en place, ceux-ci doivent participer à un processus de priorisation avec des critères explicites développés et appliqués par leurs membres ; cependant, une demande venant des groupes sectoriels n'exclut pas l'incorporation d'activités externes au groupe.

Les principes directeurs présentent de l'information détaillée sur les activités humanitaires qui ressortent du mandat de sauvetage du CERF, organisée par secteur/groupe sectoriel.

Conformément au mandat du CERF, les domaines suivants NE SONT PAS inclus dans les critères car ils ne sont pas éligibles au soutien du CERF :

Préparation : Les activités et les mesures réalisées à l'avance pour garantir une réponse efficace à l'impact de dangers, notamment dans l'émission d'alertes avancées efficaces et rapides et l'évacuation temporaire de personnes et de biens des endroits sous menace. Le CERF ne sert pas au soutien du stockage régulier des organismes, ni à la mise en place de biens de première nécessité comme mesure de prévoyance. Cependant, dans les cas d'urgences à déclenchement rapide, si l'organisme commence sa réponse avec les réserves d'urgence ou détourne des réserves destinées à d'autres opérations, le remplacement de ces réserves peut être inclus dans leur demande de réponse rapide.

Prévention : Les activités qui cherchent à faire éviter l'impact négatif des aléas et les moyens qui minimisent les catastrophes environnementaux, technologiques et biologiques. Elle n'exclut pas les activités associées à une urgence en cours.

Réduction des risques de catastrophe : Le cadre conceptuel des éléments considérés avec les possibilités de minimiser les vulnérabilités et les risques de catastrophe dans l'ensemble d'une société, pour éviter (prévention) ou limiter (mitigation et préparation) les effets négatifs d'aléas, dans le contexte plus large du développement durable.

Alerte avancée : L'apport d'information de manière rapide et efficace, par moyen d'institutions identifiées, ce qui permet aux individus exposés aux aléas d'agir pour éviter ou prévenir les risques et préparer une réponse efficace.

C. TERMES ET DEFINITIONS¹

¹ Définitions adaptées de sources variées, dont la Résolution du CERF, le Comité permanent interorganisations, le Service de surveillance financière et les Normes Sphère.

Catastrophe² : Une catastrophe est une rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant d'importants impacts et pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources. Les catastrophes ont pour cause par une variété de facteurs dont les aléas naturels (géologiques, hydrométéorologiques et biologiques) ou les aléas causés par les processus humains (par exemple, la dégradation de l'environnement, les dangers technologiques).

Situations d'urgence complexe : Les situations d'urgence complexe se caractérisent par : la violence et un nombre de victimes considérable, les déplacements massifs de gens, l'endommagement généralisé des actifs sociaux et économiques, la violation généralisée des droits et les réponses humanitaires à multiples facettes. Une crise humanitaire qui exige une réponse internationale qui va au-delà du mandat ou des capacités d'un seul organisme. (Comité permanent interorganisations, décembre 1994).

Programmes de sauvetage et/ou d'urgence humanitaire de base sont les **actions** qui, dans un temps restreint, remédient à, minimisent ou évitent la perte de vies, les blessures corporelles et psychologiques ou les menaces directs à une population ou à une majorité de celle-ci et/ou qui protègent leur dignité. Admissibles aussi sont les services humanitaires communs qui sont nécessaires aux activités de sauvetage et aux évaluations multi-organisations dans les cas de catastrophes à déclenchement rapide.

Réponse prioritaire fait référence aux actions et aux ressources nécessaires, rapides et limitées dans le temps pour minimiser la perte de vies additionnelles et l'endommagement des actifs sociaux et économiques. Elle s'associe aux possibilités d'introduire rapidement des ressources pour sauver des vies dans les situations d'urgence complexe ou après les catastrophes naturelles.

D. CONSIDERATIONS HUMANITAIRES

Les interventions qui reçoivent le soutien du CERF doivent se conformer aux principes humanitaires de base d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Les organismes qui mettent en œuvre les projets financés par le CERF, en tant que partie des Nations Unies et de la communauté humanitaire dans son ensemble, doivent, par ailleurs, tenir compte des aspects suivants :

- **Vulnérabilité de groupes particuliers** : Les enfants et les femmes représentent le groupe le plus grand d'individus affectés par les urgences. Il faut prêter une attention particulière à la situation des enfants et des filles (y compris des adolescents), des femmes et des personnes âgées dans toutes les situations d'urgence. La situation des groupes marginalisés et des autres groupes qui sont particulièrement vulnérables lors des crises humanitaires, comme, par exemple, les séropositifs, les personnes handicapées, les personnes âgées, les communautés minoritaires, les groupes indigènes et les personnes sujettes à la traite des êtres humains, représente aussi un souci particulier dans les crises humanitaires. Le CERF met l'accent sur l'importance de garantir l'application des principes élaborés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,³ adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies et les principes consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant,⁴ adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989, avec le Protocole facultatif à la

² [UNISDR Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe \(2009\)](#)

³ Texte de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes

⁴ Texte de la Convention relative aux droits de l'enfant

Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,⁵ et d'autres résolutions, telles que la Résolution 1325 sur la femme, la paix et la sécurité, adoptée en octobre 2000, pour qu'ils servent de piliers à la mise en œuvre des programmes et des projets financés par le CERF. Dans tous les secteurs de la réponse, les organismes doivent s'assurer de l'application des principes de l'égalité des sexes qui permettent l'émancipation et la protection des femmes et des filles.

- Environnement : Étant donné la fragilité reconnue de l'environnement naturel et la détérioration potentiellement irréversible de la qualité du sol et de l'eau, les organismes sont demandés de prêter une attention maximum à l'emploi des fonds à la prévention des effets négatifs sur l'environnement.
- Questions interdisciplinaires : Une attention particulière doit être accordée à l'intégration des questions interdisciplinaires, dont les droits de l'homme et le VIH.
- Partenariats : Les organismes de l'ONU et l'ensemble des acteurs humanitaires sont au cœur de la planification, la priorisation et la prise de décisions relatives au CERF. Ils sont encouragés à maximiser l'interaction et la collaboration avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales nationales et internationales pour répondre de manière efficace aux urgences et assurer que les principes et les priorités de base du CERF sont suivis et appliqués de manière efficace. Les organismes de l'ONU qui reçoivent un financement du CERF doivent continuer à s'engager avec les secteurs/groupes sectoriels et s'assurer que le transfert des fonds aux partenaires de mise en œuvre se fait de manière rapide ; il est essentiel aussi que leurs interactions se font sur la base des « Principes de partenariat ».
- Émancipation des populations affectées : Avec l'accent sur la suite immédiate des urgences, le CERF attend que les organismes qui mettent en œuvre des programmes et des projets tiennent compte de l'intégration des activités du projet à la programmation future, avec une attention particulière aux groupes marginalisés et sexospécifiques qui sont particulièrement vulnérables dans les crises humanitaires, tels que les séropositifs, les personnes handicapées, les personnes âgées, les communautés minoritaires, les groupes indigènes et les personnes sujettes à la traite des êtres humains.
- Soutien des principes de "Bonne pratiques de l'action humanitaire" et de "Ne faire aucun mal" : Les organismes doivent faire tout effort pour garantir que l'assistance financée par le CERF aide les villages à développer l'autosuffisance ; sous les auspices de leur mandat, il doivent assurer le suivi régulier et l'évaluation des impacts ; éviter de contribuer aux conflits ou à l'inégalité ; contribuer au redressement et aux interventions durables ; prendre des mesures pour créer des occasions de participation efficace dans la société civile et les gouvernements locaux.
- Projet Sphère : Charte humanitaire et normes minima de la réponse aux catastrophes : La pierre de touche du Projet Sphère est la Charte humanitaire, qui se base sur les principes et les provisions du droit international humanitaire, les droits de l'homme et des réfugiés, et sur les principes de la Croix rouge et la Code de conduite des ONG. Les Normes minima sont organisées dans un chapitre initial qui présente les normes de processus pour la planification et la mise en œuvre de programmes, avec des chapitres techniques sur l'eau, l'assainissement et la promotion de l'hygiène ; la sécurité alimentaire, la nutrition et l'aide alimentaire ; l'habitat, les établissements et les articles non alimentaires ; et les services de santé. La version 2004 est à présent sous révision avec une date de lancement potentielle en 2010. Il faut également faire référence aux documents accompagnateurs du Sphère, tels que les Normes minimales d'éducation en situations d'urgence, de crises et de reconstruction.

⁵ Texte du Protocole facultatif

Activités de secteur et/ou de groupe sectoriel (le cas échéant) financées normalement par les subventions du CERF

Le tableau ci-dessous fait partie intégrale de ces principes directeurs et présente en détail les éléments susmentionnés. Ce tableau donne une description générale des critères globaux relatifs aux interventions dans les secteurs reconnus par le Comité permanent interorganisations, une liste des activités qui satisfont aux critères, et les conditions selon lesquelles ces activités seront financées.

Il faut noter que cette liste ne représente pas une liste complète des activités éligibles au financement du CERF mais doit servir d'orientation générale. Les activités humanitaires qui ne sont pas reflétées dans cette liste seront prises en considération pour un financement du CERF selon leur contexte particulier.

Le principe de la responsabilité sectorielle a été adopté, par ailleurs, dans plusieurs situations d'urgence humanitaire et les secteurs présentés ci-dessous s'appliquent à la plupart des cas. Cependant, il est possible de juger que les activités des organismes qui ciblent un groupe particulier de la population avec un mandat précis ne relèvent pas de ce principe. Dans de tels cas, le processus d'allocation finale sur le terrain doit avoir lieu avec le concours de l'équipe de pays humanitaire ou au niveau de l'équipe de pays de l'ONU, et la décision finale revient au Coordinateur résident/humanitaire.

SECTEUR	ACTIVITÉS	CONDITIONS
Agriculture en situation d'urgence	Fourniture d'intrants tels que les graines, l'engrais et les outils dans les contextes d'urgence pour rétablir la sécurité alimentaire et la capacité de production.	Les activités agricoles qui ont un impact direct et immédiat sur le rétablissement et la protection de la disponibilité de l'alimentation et les moyens de subsistance des personnes affectées par une situation d'urgence.
	Survie des animaux producteurs dans les situations d'urgence. Par exemple, par la vaccination d'urgence, le repeuplement initial, le décharge du nombre d'animaux, l'eau et les aliments supplémentaires du bétail.	S'applique aux cas où l'élevage est une source principale de subsistance, en particulier dans les communautés pasteurs et pour les femmes, c'est-à-dire quand le bétail est essentiel à la nutrition, au transport, au labourage et au carburant.
	Intrants initiaux pour la lutte transfrontalière ou spécifique à un pays contre les organismes nuisibles aux cultures (par exemple les criquets) ou pour contrôler la propagation de maladies épizootiques qui menacent les moyens de subsistance et les vies humaines	Interventions prioritaires pour prévenir les catastrophes et rétablir les moyens de subsistance après l'évaluation des dommages.
	Réponse aux inondations et aux sécheresses. Par exemple, les digues d'urgence, les interventions ponctuelles dans l'infrastructure agricole et d'autres intrants d'urgence.	Interventions prioritaires pour protéger ou garantir la sécurité alimentaire.
Coordination et gestion de camps Dans le cas d'urgences à déclenchement rapide ou si le déplacement	Création de camps/établissements communautaires en soutien de la stabilisation des populations affectées.	Tous les milieux communautaires issus de catastrophes ou d'urgences complexes.
	Soutien de la prestation de services essentiels de sauvetage.	Jusqu'au moment de création de ces services.

entraîne des camps/sites (ou dans tout milieu communautaire, tel que les camps planifiés, les centres collectifs, les établissements spontanés, les centres de transit), la création de fonctions de Coordination et de Gestion de camps en soutien de la réponse.	Profilage/enregistrement initial des populations dans des milieux communautaires comme les camps, les centres collectifs et d'autres sites.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Établir des systèmes de gestion participative qui permettent d'assurer la réponse aux besoins immédiats de protection et d'assistance des populations affectées.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Établir des systèmes communs dans tous les milieux communautaires pour garantir des normes équitables et communes de protection et d'assistance.	Mise en place de fonctions au début de la réponse du camp dans le contexte de la réponse plus large pour éviter les facteurs d'attraction qui déstabilisent les établissements et représentent une menace potentielles aux populations.
	Préconiser l'accès humanitaire pour permettre la réalisation d'activités de sauvetage dans les milieux communautaires.	À coordonner avec le secteur/groupe sectoriel de la protection.
	Créer des systèmes de gouvernance pour protéger et sécuriser les habitants de camps et/ou d'établissements planifiés ou spontanés.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Assister à la préparation et la facilitation de la réinstallation immédiate ou le retour des populations affectées.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
Education en situation d'urgence Interventions qui ciblent le rétablissement et la prestation d'activités éducatives et récréatives sûres pour les enfants et les adolescents lors des situations d'urgence.	Fourniture de tentes d'école, de matériel éducatif et récréatif pour établir des espaces sûrs/environnements d'apprentissage pour les enfants d'âges différents.	Aucunes dépenses récurrentes financées.
	Réparations d'urgence des installations scolaires, y compris la fourniture d'installations sanitaires adéquates et de quantités d'eau potable et d'eau réservée à l'hygiène sur le site scolaire.	Aucunes dépenses récurrentes financées.
	Formation d'enseignants en situation d'urgence.	Soutien uniquement de la création de la capacité initiale d'enseignement. Aucunes dépenses récurrentes pour la formation.
	Compétences et soutien essentiels de sauvetage, tels que l'information sur la violence sexuelle et sexiste, la sensibilisation au danger des mines et des munitions non explosées, la sensibilisation au VIH/Sida, le psychosocial, la nutrition, la santé et l'hygiène.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
Abris d'urgence et articles non alimentaires Fourniture immédiate d'abris temporaires/semi-	Fourniture et distribution d'équipement d'abri	Uniquement pour les abris temporaires d'urgence et selon le contexte.
	Construction/réparation d'abris temporaires d'urgence	Tentes ou uniquement le matériel de construction de base pour la réparation immédiate de bâtiments qui servent d'abri temporaire.

temporaires et d'ustensiles de base aux victimes de catastrophes, y compris des situations d'urgence complexe.	Fourniture des articles non alimentaires de base aux populations affectées et aux familles hôtes.	Selon le contexte culturel ou climatique.
	Réparation de l'infrastructure de base / des abris (le déblayage, la dépollution de l'environnement, la réhabilitation d'urgence de l'infrastructure communautaire).	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Construction / reconstruction et réparation des structures temporaires ou transitionnelles qui offrent un abri immédiat et réparation de structures permanentes, le cas échéant.	Élément d'une stratégie d'abri immédiate ou à long terme (durable) en distribuant le matériel de reconstruction aux populations non déplacées, si elles contribuent de manière durable aux besoins d'abri immédiats.
Alimentation Fourniture du minimum des besoins alimentaires aux personnes affectées par les situations d'urgence.	Distribution générale d'aliments et distribution ciblée aux groupes les plus vulnérables (carences de compléments).	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
Santé en situation d'urgence Activités qui ont un impact immédiat sur la santé des populations affectées par une situation d'urgence.	Collecte, analyse procédurale et dissémination d'information critique sur la santé, dont l'accès et la disponibilité des services de santé de sauvetage.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Garantir un accès équitable et rapide aux soins premiers d'urgence.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Fourniture, distribution et ravitaillement des stocks de renouvellement rapide qui sont employés dans une situation d'urgence.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	La gestion des incidents à très lourd bilan – parmi les activités sont les centres de soins premiers ; services d'achat et de fourniture de médicaments et d'équipement médical essentiels ; services d'évacuation sanitaire.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Réparation des installations sanitaires existantes: parmi les activités sont les réparations rapides de base pour permettre la fonction d'une installation médicale et la fourniture de matériel médical et de médicaments essentiels d'urgence aux salles d'urgence.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Répondre aux conditions mettant en danger la vie à cause des maladies transmissibles (immunisations, contrôle des épidémies). Parmi les activités sont la création de systèmes d'alerte avancée et de réponse rapide aux épidémies de maladies transmissibles ; la formation du personnel de la santé ; la fourniture de médicaments et de matériel ; la mobilisation social et la sensibilisation à la santé ; campagnes de vaccination de masse ; préparation	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.

	d'unités de traitement spécifiques ad hoc (par exemple, les centres de traitement du choléra)	
	Interventions prioritaires d'urgence pour la santé reproductive: Parmi les activités sont la fourniture de médicaments et de matériel (notamment par moyen de kits interorganisations de santé reproductive, tels que les kits d'accouchement sanitaire, les kits obstétriques). (Conformément au manuel de terrain interorganisations sur la santé reproductive dans les contextes humanitaires – chapitre Ensemble minimal de services initiaux)	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Soutien médical (et psychologique) aux victimes de violence sexuelle. Parmi les activités sont la formation du personnel de santé aux derniers protocoles de gestion clinique de violence sexuelle ; la fourniture de médicaments et de matériel (notamment les kits interorganisations de santé reproductive)	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Répondre aux conditions de menace à la vie associées aux maladies chroniques qui sont interrompues dans un contexte d'urgence.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Réponses prioritaires au VIH/Sida. Parmi les activités sont la dissémination d'information de sensibilisation au VIH/Sida, la distribution de préservatifs, la prévention de la TMF, la prophylaxie post-exposition et les précautions normales dans les situations de soins d'urgence ; la sensibilisation d'urgence et les interventions d'urgence auprès des groupes à haut risque ; les soins et le traitement des personnes séropositives dont le traitement est interrompu.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Soutien de la fourniture de soins premiers psychologiques – protéger et soigner les personnes souffrant de désordres mentaux graves (comportement suicidaire, dépression aiguë, toxicomanie) dans les	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.

	communautés et les institutions.	
Logistique Activités qui proposent un soutien logistique immédiat à la livraison d'interventions sectorielles prioritaires dans la réponse aux situations d'urgence.	Transport, stockage et manutention en soutien des opérations humanitaires communes (aérien, personnel, mouvements, évacuations, articles non alimentaires)	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Cellules de coordination logistique jointe en soutien des opérations humanitaires communes.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Activités logistiques conçues pour surmonter les goulets d'étranglement logistiques qui affectent la chaîne de distribution de plusieurs organisations humanitaires dans une opération humanitaire commune. Par exemple, les réparations d'urgence de ponts ou de chaussées.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
Nutrition	Dépistage et surveillance de la nutrition pour fournir de l'information prioritaire pour l'identification des domaines de besoins urgents, ou la détérioration de la situation nutritionnelle, et pour l'identification de cas de malnutrition aiguë en vue du traitement de sauvetage.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Fourniture de rations alimentaires d'urgence (par exemple, BP5) à la population générale, ou comme couverture globale de groupes particulièrement vulnérables.	Seulement que la qualité générale des rations alimentaires est inadéquate aux besoins de la population, ou quand la distribution n'est pas encore assez établie pendant une situation d'urgence et en tant que mesure temporaire pour prévenir une détérioration plus conséquente de la situation nutritive et la perte de vies.
	Fourniture de soutien à l'alimentation des nouveau-nés et des jeunes enfants dans les situations d'urgence. Parmi les activités sont la protection, le soutien de la promotion d'allaitement avancé, exclusif et continu, par le soutien des mères, l'apport de conseillers et la création d'espaces isolés pour l'allaitement. La fourniture de soutien ciblé aux nouveau-nés artificiellement nourris, la surveillance et l'action politique pour prévenir la donation et la distribution de substituts au lait maternelle non contrôlés, la fourniture d'aliments complémentaires appropriés.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.

	Gestion de la malnutrition aiguë sévère et modérée. Parmi les activités sont le soutien du traitement ambulatoire ou en hôpital de malnutrition aiguë sévère ainsi que la mobilisation/sensibilisation des communautés pour identifier les cas et l'accès aux services (par exemple, la gestion communautaire de la malnutrition aiguë sévère) ; l'alimentation ciblée ou globale des enfants, des femmes enceintes et allaitantes et les autres groupes vulnérables.	Soutien du traitement de la malnutrition aiguë sévère doit être fourni si des cas existent. L'alimentation supplémentaire doit être prise en compte quand les niveaux de malnutrition aiguë atteignent les seuils d'urgence. Le principe d'alimentation supplémentaire globale peut s'avérer le plus approprié aux contextes où les capacités sont faibles, où les niveaux de malnutrition aiguë sont très élevés et où la ration général est insuffisante dans les phases initiales de la situation d'urgence.
	Suppléments en micronutriments – vitamines et minéraux	Les campagnes spéciales massives ne doivent pas devancer l'évaluation des besoins et la coordination avec les autres secteurs (santé et alimentation) concernant les besoins et la fréquence.
Protection et droits de l'homme	Déploiement des Équipes de protection d'urgence dans les catastrophes et les situations d'urgence.	La 'protection par la présence' peut nécessiter une quantité de personnel conséquente. Comme le personnel de la protection est directement lié à la protection des personnes intéressées, il est compris que les demandes relatives à la protection comprennent une composante personnel importante qui est considéré un intrant opérationnel.
	Profilage, enregistrement et documentation des populations affectées.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Identification renforcement/mise en place des mécanismes de protection communautaires.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Prestation d'un soutien psychosocial de sauvetage aux personnes ayant des besoins spéciaux, en particulier les personnes âgées.	En coordination directe avec le secteur/groupe sectoriel de la santé.
	Fourniture d'information de sauvetage aux populations affectées.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Mesures de soutien pour garantir l'accès à la justice, avec une attention particulière aux PDI, aux femmes et aux enfants (par exemple, l'évaluation des besoins de justice et de sécurité, le soutien des conseils juridiques et les services d'assistant juridique dans les zones en proie au conflit).	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
Violences sexistes	Renforcer et/ou déployer le personnel des violences sexistes pour diriger la mise en œuvre d'un programme multisectoriel interorganisations de violences sexistes qui permet de répondre par des services confidentiels et axés sur les victimes aux violences sexistes et de garantir la réponse de tous les secteurs.	Dans un contexte d'urgence et en priorité, soutenir les prestataires de services de santé avec les réserves nécessaires et garantir la mise en place et l'accès à une variété d'interventions psychosociales.

	Identifier les zones à haut risque et les facteurs moteurs de violences sexistes dans la situation d'urgence et (en collaboration avec autrui) renforcer/établir des stratégies de protection, dont l'accès sécurisé aux ressources en carburants (conformément aux principes directeurs SAFE de l'équipe spéciale du Comité permanent interorganisations).	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Améliorer l'accès des victimes de violences sexistes à la dénonciation, au suivi et à la protection sûrs et appropriés, notamment à la police (en particulier aux femmes agents de police) ou aux autres membres du personnel de la sécurité, le cas échéant.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
Protection de l'enfant	Identification, enregistrement, recherche et réunification ou dispositifs de soins intérimaires pour les enfants séparés, les orphelins et les enfants qui sortent de groupes/forces armées.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Assurer les orientations appropriées aux services tels que la santé, l'alimentation, l'éducation et l'abri.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Identification, enregistrement, orientation et suivi d'autres enfants extrêmement vulnérables, notamment les victimes de violences sexistes, les enfants sans accès aux services de base et ceux qui ont besoin de mesures de protection spéciales.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Activités (telles que la mobilisation, la sensibilisation, l'initiation à la vie quotidienne et les moyens de subsistance)	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Prestation de soutien psychosocial aux enfants affectés par la situation d'urgence, par exemple par l'organisation d'espaces accueillant les enfants ou par d'autres interventions communautaires, par le retour à l'école ou l'éducation en situation d'urgence, les orientations aux spécialistes de santé psychologique, le cas échéant.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Identification et renforcement ou création de mécanismes communautaires de protection de l'enfant pour évaluer, surveiller et répondre aux problèmes de protection de l'enfant.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
Lutte antimines	Enquête et déminage d'urgence des zones d'établissement temporaire de populations déplacées.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.

	Déminage et/ou enquête (mines/munitions non explosées/bombe grappe) d'urgence des zones identifiées d'établissement temporaire ou de retour, les zones urbaines et/ou peuplées, l'accès à l'eau, les écoles, etc.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Sensibilisation au danger des mines à l'intention des populations déplacées ou rapatriées	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
Services de soutien	Prestation des mesures de sécurité communes pour la livraison sécurisée des efforts humanitaires.	Soutien au DSS et aux autres organismes à la demande du Coordinateur résident/humanitaire.
	Fourniture de télécommunications communes d'urgence en soutien de la communauté humanitaire en situation d'urgence.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
Eau et assainissement Fourniture des besoins minimums d'eau, d'assainissement et des normes d'hygiène dans les situations d'urgence.	Fourniture d'eau potable, alimentaire et d'hygiène personnelle (bains/lavage). Parmi les activités sont l'extraction, le transport, le traitement, le stockage, la distribution et la surveillance ; la réparation, la construction et l'entretien ; en vrac et au niveau des ménages.	Contexte de la réponse spécifique à la situation d'urgence.
	Systèmes sanitaires dans les situations d'urgence. Traitement des excréments – installations partagées, séparées et de ménage.	Quand il existe un risque à la santé publique ou aux autres ressources et installations.
	Lutte antivectorielle	Quand il existe un risque à la santé publique ou aux autres ressources et installations.
	Déchets solides	Quand il existe un risque à la santé publique ou aux autres ressources et installations.
	Drainage	Quand il existe un risque à la santé publique ou aux autres ressources et installations.
	Produits d'hygiène et d'assainissement (notamment pour les femmes et les filles) et de sensibilisation. La participation active et la responsabilisation des populations affectées en vue de la prévention et de la mitigation des maladies associées à l'Eau, Assainissement et Hygiène pour tous : information/communication ; optimiser l'efficacité des installations ; mobilisation et participation ; articles non alimentaires essentiels associés à l'Eau, Assainissement et Hygiène pour tous.	

<p>Multisecteur Activités qui soutiennent la livraison de la réponse humanitaire/d'urgence des organismes de l'ONU et/ou des ONG</p>	<p>Apport d'assistance humanitaire dans les situations de réfugiés qui n'entrent pas dans l'approche par secteur/groupe sectoriel. Les activités sont celles des secteurs présentés dans ce document. Si les activités des secteurs susmentionnés s'appliquent aussi aux situations de réfugiés, l'allocation du financement aux activités pour les réfugiés doit être au niveau de l'équipe de pays de l'ONU et non pas au niveau des chefs de secteur/groupe sectoriel.</p>	<p>Dans les cas où un nombre limité d'organismes dispose des capacités et/ou est demandé de répondre à une situation précise.</p>
<p>Coordination</p>	<p>Prestation d'assistance aux efforts de coordination dans les situations de nouvelle catastrophe.</p>	<p>Financement de la coordination de secteur/groupe sectoriel (uniquement le coordinateur de groupe sectoriel) sera soutenu dans les situations d'urgence nouvelles et seulement par le guichet de réponse rapide quand il y a un besoin démontré de soutien. Cette personne coordinateur doit faire partie d'un projet plus général d'organisme qui est accordé la priorité par le Coordinateur résident/humanitaire et l'équipe de pays humanitaire. La coordination d'un projet hors programme ne sera pas soutenue.</p>
<p>Évaluations multiorganisations</p>	<p>Évaluations des besoins multiorganisations dans les situations d'urgence nouvelles.</p>	<p>Elles doivent avoir le soutien du Coordinateur résident/humanitaire et l'équipe de pays humanitaire uniquement dans les situations d'urgence nouvelles et seulement au guichet de la réponse rapide. Le CERF ne financera pas les évaluations spécifiques à un secteur.</p>